



MINISTERE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DE CÔTE D'IVOIRE

Abidjan, le 30 DEC. 2022

Décision n° 010965 /ANAC/DTA/DSV portant
adoption de l'amendement n°4, édition n°3 du Guide de
délivrance du permis de vol spécial « GUID-AIR-4105 »

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Ordonnance n°2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'aviation civile ;
- Vu** le Décret n°2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
- Vu** le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration autonome de l'Aviation civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile en abrégé « ANAC » ;
- Vu** le Décret n°2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le Décret n°2022-160 du 09 mars 2022 portant modification des Articles 7, 9 et 10 du Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n°326/MT/CAB du 20 août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par Décision les Règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n°060/MT/CAB du 06 août 2019 portant approbation du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la navigabilité des aéronefs, dénommé RACI 4006 ;
- Sur** proposition du Directeur de la Sécurité des Vols, et après examen et validation par le Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile,

DECIDE:

Article 1 : Objet

La présente décision adopte l'amendement n°4, édition n°3 du Guide de délivrance du permis de vol spécial, référencé « GUID-AIR-4105 ».

Article 2 : Portée de l'amendement

L'amendement n°4, édition n°3 du GUID-AIR-4105 porte notamment sur le changement de la codification du RACI 4105 en GUID-AIR-4105, conformément à la procédure de maîtrise des documents « PROC-ORG-1500 ».

Article 3 : Entrée en vigueur

La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures, notamment la Décision n°0001929/ANAC/DSV/ DTA du 05 avril 2019 portant adoption de l'édition n°2, amendement n°3 du Guide de délivrance du permis de vol spécial « RACI 4105 ».

Elle entre en vigueur et est applicable à compter de sa date de signature.



PJ:

- Amendement n°4, édition n°3 du Guide de délivrance du permis de vol spécial, référencé « GUID-AIR-4105 »
- Note d'accompagnement

Ampliations :

- Toutes Directions de l'ANAC
- SDIDN (Q-Pulse et site web ANAC)
- Tout exploitant d'aéronef



MINISTERE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

NOTE D'ACCOMPAGNEMENT

AMENDEMENT N°4, EDITION N°3,

**du Guide de délivrance du permis de vol spécial, référencé « GUID-
AIR-4105 »**

L'amendement n°4 du GUID-AIR-4105 est une nouvelle édition (3^{ème} édition).
Elle annule et remplace les éditions antérieures.



MINISTRE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Réf. : GUID-AIR-4105

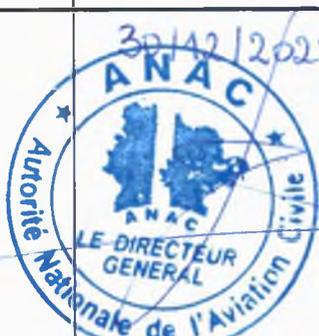
**GUIDE DE DELIVRANCE DU
PERMIS DE VOL SPÉCIAL**

« GUID-AIR-4105 »

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son autorité

Troisième édition – Juillet 2022

PAGE DE VALIDATION

	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	DATE/VISA
REDACTION	LEGBEDJI Philippe	Inspecteur stagiaire AIR	26/07/2022 
	COULIBALY Mamadou	Sous-Directeur de la Navigabilité des Aéronefs	26/07/2022  
VALIDATION	Konan KOFFI	Président du Comité de Travail relatif à la Règlementation de la Sécurité et de la Sûreté de l'Aviation Civile	24/11/2022  Président du Comité de Travail Relatif à la Règlementation de la Sécurité et la Sûreté de l'Aviation Civile
APPROBATION	Sinaly SILUE	Directeur Général	30/12/2022  

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

N° PAGE	N° EDITION	DATE D'EDITION	N° AMENDEMENT	DATE D'AMENDEMENT
0	3	26/07/2022	4	26/07/2022
i	3	26/07/2022	4	26/07/2022
ii	3	26/07/2022	4	26/07/2022
iii	3	26/07/2022	4	26/07/2022
iv	3	26/07/2022	4	26/07/2022
v	3	26/07/2022	4	26/07/2022
vi	3	26/07/2022	4	26/07/2022
vii	3	26/07/2022	4	26/07/2022
viii	3	26/07/2022	4	26/07/2022
ix	3	26/07/2022	4	26/07/2022
x	3	26/07/2022	4	26/07/2022
1-1	3	26/07/2022	4	26/07/2022
1-2	3	26/07/2022	4	26/07/2022
2-1	3	26/07/2022	4	26/07/2022
2-2	3	26/07/2022	4	26/07/2022
2-3	3	26/07/2022	4	26/07/2022
Anx 1-0	3	26/07/2022	4	26/07/2022
Anx 1-1	3	26/07/2022	4	26/07/2022
Anx 1-2	3	26/07/2022	4	26/07/2022
Anx 2-1	3	26/07/2022	4	26/07/2022
Anx 2-2	3	26/07/2022	4	26/07/2022

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de délivrance du permis de vol spécial</p> <p>« GUID-AIR-4105 »</p>	<p>Edition 3 Date : 26/07/2022 Amendement 4 Date : 26/07/2022</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------

TABLEAU DES AMENDEMENTS

<i>Amendements</i>	<i>Objet</i>	<i>Date</i> - <i>Adoption/Approbation</i> - <i>Entrée en vigueur</i> - <i>Application</i>
0 1 ^{ère} édition	Création du document	23/08/2013 23/08/2013 31/08/2013
1 (1 ^{ère} édition)	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression de l'acceptation par l'ANAC, du laissez-passer délivré par une Autorité étrangère ; - Inscription de l'interdiction de transport de passager sur le modèle de Laissez-passer. 	20/03/2014 20/03/2014 20/03/2014
2 (1 ^{ère} édition)	<ul style="list-style-type: none"> - Introduction des changements suite à la publication de la 3^{ème} édition de la Doc 9760. 	17/12/2014 17/12/2014 17/12/2014
3 (2 ^{ème} édition)	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacement de « laissez-passer » par « permis de vol spécial » ; - Relecture du guide 	05/04/2019 05/04/2019 05/07/2019
4 (3 ^{ème} édition)	<ul style="list-style-type: none"> - Changement de la codification du RACI 4105 en GUID-AIR-4105 conformément à la procédure de maîtrise des documents PROC-ORG-1500 ; - Changement de la structure du document conformément à la procédure de maîtrise des documents PROC-ORG-1500 ; - Mise à jour des documents de référence ; - Mise à jour de la liste des abréviations ; - Modification des formulaires. 	<p style="color: blue; font-size: 1.2em;">3 0 DEC 2022</p> <p style="color: blue; font-size: 1.2em;">3 0 DEC 2022</p> <p style="color: blue; font-size: 1.2em;">3 0 DEC 2022</p>

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre	N° Révision	Date de Révision
RACI 4006	ANAC	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la navigabilité des aéronefs	Amendement 8 (5 ^{ème} édition)	28/10/2022
Doc 9760	OACI	Manuel de Navigabilité	4 ^{ème} édition	2020

LISTE DES ABREVIATIONS

ANAC	Autorité Nationale de l'Aviation Civile
CDN	Certificat De Navigabilité
CEN	Certificat d'Examen de Navigabilité
DR	Dirigeant Responsable
OMA	Organisme de Maintenance Agréé
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
RACI	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de délivrance du permis de vol spécial « GUID-AIR-4105 »</p>	<p>Edition 3 Date : 26/07/2022 Amendement 4 Date : 26/07/2022</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------

LISTE DE DIFFUSION

Code	Direction/Sous-Direction/Service de l'ANAC	Support de diffusion	
		Papier	Numérique
DG	Direction Générale		X
DSSC	Direction de la Sécurité et du Suivi de la Conformité		X
DSV	Direction de la Sécurité des Vols		X
DAAF	Direction des Affaires Administratives et Financières		X
DTA	Direction du Transport Aérien	X	X
SDIDN	Sous-Direction de l'Informatique et de la Documentation Numérique		X



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de délivrance du permis de vol spécial</p> <p>« GUID-AIR-4105 »</p>	<p>Edition 3 Date : 26/07/2022 Amendement 4 Date : 26/07/2022</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------

LISTE DES TERMES ET DEFINITIONS

Dans le présent guide, les expressions et termes ci-après ont les significations suivantes :

Aéronef : Tout appareil qui peut se soutenir dans l'atmosphère grâce à des réactions de l'air autres que les réactions de l'air sur la surface de la terre.

Lorsque ce terme est employé seul, il doit être considéré qu'il couvre l'aéronef et tous ses éléments constitutifs, à savoir : cellule, moteur(s), hélice(s), équipements.

Autorité : Autorité de l'Aviation Civile d'un Etat tiers.

Exploitant : Propriétaire, exploitant ou son représentant.

Permis de vol spécial (ou laissez-passer) : Autorisation spéciale de navigabilité délivrée à un aéronef pour effectuer certains types de vols, éventuellement en mentionnant des limitations supplémentaires.

TABLE DES MATIERES

	PAGE
PAGE DE VALIDATION	I
LISTE DES PAGES EFFECTIVES	II
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS	III
TABLEAU DES AMENDEMENTS	IV
TABLEAU DES RECTIFICATIFS	V
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE	VI
LISTE DES ABREVIATIONS	VII
LISTE DE DIFFUSION	VIII
LISTE DES TERMES ET DEFINITIONS	IX
TABLE DES MATIERES	X
CHAPITRE 1. GENERALITES	1-1
1.1. OBJET	1-1
1.2. APPLICABILITÉ	1-1
1.3. CONDITIONS GÉNÉRALES DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE VOL SPÉCIAL	1-1
1.4. PERMIS DE VOL SPÉCIAL DÉLIVRÉ PAR UNE AUTORITÉ	1-2
CHAPITRE 2. PROCESSUS DE DELIVRANCE D'UN PERMIS DE VOL SPECIAL	2-1
2.1. DEMANDE DE PERMIS DE VOL SPÉCIAL	2-1
2.2. DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE VOL	2-2
ANNEXE 1 : MODELE DE DEMANDE DE PERMIS DE VOL SPECIAL	Anx 1-1
ANNEXE 2 : MODELE DE PERMIS DE VOL SPECIAL	Anx 2-1

CHAPITRE 1. GENERALITES

1.1. Objet

Ce guide a pour objet d'exposer les conditions de délivrance d'un permis de vol spécial à un aéronef.

L'exploitant peut demander un permis de vol spécial pour un aéronef capable d'effectuer un vol en toute sécurité, mais incapable de satisfaire aux dispositions applicables de navigabilité.

1.2. Applicabilité

Le présent guide est applicable aux aéronefs immatriculés en Côte d'Ivoire. Il ne traite pas des autorisations sollicitées par les POA et DOA (Organismes de Production et de Conception d'aéronefs).

1.3. Conditions générales de délivrance d'un permis de vol spécial

Un permis de vol spécial est délivré à condition que la sécurité du vol reste assurée, que les risques pour les personnes et les biens soient réduits au minimum, dans les cas suivants :

- a) Vol de contrôle après maintenance ;
- b) Vol de convoyage de l'aéronef vers un lieu où doivent avoir lieu des réparations, modifications, des travaux de maintenance, ou vers un lieu d'entreposage ;
- c) Exportation / Importation d'un aéronef, à condition d'avoir recueilli l'accord des Etats à survoler ;
- d) Evacuation de l'aéronef d'une zone présentant un danger imminent ou en cas de force majeure ;
- e) Pour toute autre raison évoquée par l'ANAC ou pour toute autre nécessité.

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide de délivrance du permis de vol spécial « GUID-AIR-4105 »	Edition 3 Date : 26/07/2022 Amendement 4 Date : 26/07/2022
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

1.4. Permis de vol spécial délivré par une autorité

L'ANAC accepte un permis de vol spécial ou laissez-passer délivré par une Autorité étrangère signataire de la convention de Chicago, dont les exigences sont supérieures ou égales à celles de la Doc 9760 de l'OACI.

CHAPITRE 2. PROCESSUS DE DELIVRANCE D'UN PERMIS DE VOL SPECIAL

2.1. Demande de permis de vol spécial

La procédure de délivrance d'un permis de vol spécial est déclenchée par l'exploitant. La demande de permis de vol spécial doit être effectuée par le biais du formulaire de demande de permis de vol spécial disponible sur le site web de l'ANAC www.anac.ci. Les renseignements ci-après, figurant sur le formulaire doivent être fournis par le postulant :

- a) Nom et raison sociale du demandeur ;
- b) Itinéraire envisagé ;
- c) Renseignements sur l'équipage nécessaire à la conduite de l'aéronef ;
- d) Détails des défauts de conformité par rapport aux spécifications de navigabilité applicables ;
- e) Marque, modèle et type, numéro de série et marques de nationalité de d'immatriculation de l'aéronef ;
- f) Objet du vol ;
- g) Dates de la dernière visite de renouvellement et de limite de validité du CEN ;
- h) Atelier en charge de l'entretien ;
- i) Situation de l'appareil (heures et entretien) ;
- j) Période prévue du vol ;
- k) Toute restriction que le postulant juge nécessaire à la sécurité de la conduite de l'aéronef.

Etant donné qu'une autorisation de vol spécial est délivrée pour un vol qui peut ne pas satisfaire aux normes de navigabilité établies, des limitations appropriées seront prescrites pour réduire au minimum les risques encourus par les personnes ou les biens. Pour permettre la détermination de ces limitations, l'ANAC peut procéder à des inspections, ou prescrire au postulant de faire ces inspections ou essais appropriés. Etant donné les différents types de vol dont il peut s'agir, les limitations peuvent présenter certaines différences. Dans tous les cas :

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de délivrance du permis de vol spécial</p> <p>« GUID-AIR-4105 »</p>	<p>Edition 3 Date : 26/07/2022 Amendement 4 Date : 26/07/2022</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------

- a) L'inspecteur peut procéder à une vérification de l'aéronef afin de s'assurer qu'il peut accomplir le vol prévu dans des conditions de sécurité satisfaisantes avant de délivrer le Permis de vol spécial ;
- b) L'inspecteur exigera, avant de délivrer le Permis de vol spécial, les éventuelles conditions nécessaires pour l'exécution de ce vol ;
- c) Les restrictions et limitations relatives à ce vol seront marquées sur le Permis de vol spécial.

2.2. Délivrance d'un permis de vol

2.2.1. Permis de vol de contrôle

Le permis de vol spécial pour vols de contrôle peut être délivré dans les cas suivants :

- a) en vue de la remise en situation V (Valide) du certificat de navigabilité d'un aéronef qui a été mis en situation R (Retiré) ou pour lequel la période de validité du CEN est expirée pour une raison quelconque ;
- b) à des aéronefs en cours d'expérimentation ;
- c) suite à une modification majeure nécessitant un vol de contrôle ;
- d) toute autre raison jugée utile par l'ANAC, l'exploitant ou l'organisme de maintenance.

2.2.2. Permis de vol de convoyage

Le permis de vol spécial pour un vol de convoyage peut être délivré dans les cas suivants:

- a) pour un aéronef dont la validité du certificat de navigabilité a expiré ;
- b) pour un aéronef placé en situation «R» ;
- c) pour un aéronef en cours d'importation et dont le CDN n'a pas encore été délivré.

2.2.3. Limitations

Les limitations suivantes sont essentielles pour tout permis de vol spécial :

- a) Une copie du permis de vol spécial devrait être en permanence disponible à bord de l'aéronef lorsque celui-ci effectue un vol conformément à cette autorisation ;

- b) L'aéronef doit porter les marques d'immatriculation lorsqu'il effectue un vol spécial ;
- c) Aucune personne ou aucun bien ne devrait être transporté à bord contre rémunération ou en vertu d'un contrat de location ;
- d) Aucune personne ne devrait être transportée à bord, à moins qu'elle soit indispensable à la conduite du vol et n'ait été avisée de la teneur de l'autorisation et de l'état de navigabilité de l'aéronef ;
- e) Les personnes pilotant l'aéronef devraient avoir connaissance de l'objet du vol, des conditions imposées et être titulaires de licences en cours de validité et délivrées ou validées par l'ANAC ;
- f) Tous les vols devraient se conformer au(x) règlement(s) applicable(s) dans les Etats dont les territoires doivent être survolés ou utilisés pour atterrissage ;
- g) Tous les vols devraient éviter les zones de forte densité de circulation, de population ou toute autre zone dans lesquelles ils pourraient mettre en danger des personnes ou des biens ;
- h) Tous les vols devraient être accomplis dans le respect des limites d'emploi prescrites par le Manuel de vol de l'aéronef, ainsi que les limitations supplémentaires spécifiées par l'ANAC ;
- i) Tous les vols devraient être terminés avant la date d'expiration du permis spécial.

Si le vol implique des opérations au-dessus d'Etats autres que l'Etat de Côte d'Ivoire, l'exploitant doit obtenir les autorisations des Autorités de ces Etats avant d'accomplir le vol.

L'aéronef devrait être inspecté et réparé selon qu'il convient pour assurer la sécurité du vol. Une fiche de maintenance devrait avoir été signée par une personne titulaire d'une licence délivrée conformément aux dispositions de l'Annexe 1, ou par un organisme de maintenance agréé.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de délivrance du permis de vol spécial « GUID-AIR-4105 »</p>	<p>Edition 3 Date : 26/07/2022 Amendement 4 Date : 26/07/2022</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------

ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS DE VOL SPECIAL

FORM-AIR-4205





Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

FORMULAIRE DE DEMANDE DE
PERMIS DE VOL SPECIAL
APPLICATION FORM FOR SPECIAL FLIGHT PERMIT
« FORM-AIR-4205 »

Edition : 3
Date : 26/07/2022
Amendement : 4
Date : 26/07/2022

1. INFORMATIONS RELATIVES AU DEMANDEUR / APPLICANT INFORMATION

Je soussigné / I hereby

Nom et prénoms / <i>Surname and First name</i>	
Nom ou raison sociale / <i>Name or organisation</i>	
Adresse de localisation / <i>Location address</i>	
Agissant en qualité de / <i>Acting as</i>	<input type="checkbox"/> Propriétaire, utilisateur / <i>owner, user, ou</i> <input type="checkbox"/> Mandataire de / <i>representative of :</i>

2. INFORMATIONS RELATIVES AU VOL SPECIAL / SPECIAL FLIGHT INFORMATION

Aérodrome de départ / <i>Airport used for departure</i>	
Pays de départ / <i>Country of departure</i>	
Aérodrome d'arrivée / <i>Airport used for arrival</i>	
Pays d'arrivée / <i>Country of arrival</i>	
Objet de la demande de permis de vol spécial / <i>Purpose of special flight permit</i>	<input type="checkbox"/> Renouvellement de Certificat d'Examen de Navigabilité (CEN) / <i>Renewal of Airworthiness Review Certificate</i> <input type="checkbox"/> Rejoindre le centre d'entretien / <i>Reach maintenance center</i> <input type="checkbox"/> Effectuer des vols de contrôle / <i>For test flights</i>

3. INFORMATIONS RELATIVES A L'AERONEF / AIRCRAFT INFORMATION

Modèle et type / <i>Model and type</i>	
Numéro de série / <i>Serial Number</i>	
Immatriculé / <i>Registered</i>	TU -
Port d'attache / <i>Port of registry</i>	
Date du dernier renouvellement du CEN / <i>Date of last ARC renewal</i>	
Lieu du dernier renouvellement du CEN / <i>Place of last ARC renewal</i>	
Date de validité du CEN / <i>Validity of ARC</i>	

4. ETAT DE L'ENTRETIEN DE L'AERONEF / AIRCRAFT MAINTENANCE STATUS

Organisme de maintenance (OMA) de l'aéronef / <i>AMO in charge of maintenance</i>	
Localisation de l'OMA qui assure l'entretien / <i>Location address of AMO in charge of maintenance</i>	
Heures totales de vol / <i>Total flight hours</i>	Heures / <i>Hours</i>
Cycles totaux de vol / <i>Total flight cycles</i>	
Heures depuis dernier grand entretien / <i>Hours since last major overhaul</i>	
Cycles depuis dernier grand entretien / <i>Cycles since last major overhaul</i>	
Type du dernier entretien / <i>Type of last maintenance</i>	
Date de l'entretien / <i>Maintenance operation date</i>	
	1-
	2-



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE
PERMIS DE VOL SPECIAL**
APPLICATION FORM FOR SPECIAL FLIGHT PERMIT
« FORM-AIR-4205 »

Edition : 3
Date : 26/07/2022
Amendement : 4
Date : 26/07/2022

Entretien et contrôles effectués en vue de préparer l'aéronef pour le vol spécial / <i>Check performed to prepare the aircraft for the special flight</i>	3-
	4-
	5-
Travaux restant à effectuer avant le vol spécial et résultats à atteindre / <i>List of remaining tasks to be performed before the special flight/ and deliverables</i>	
Référence et nature des consignes de navigabilité non appliquées / <i>Reference and type of Airworthiness Directive not applied</i>	
Nature des travaux de réparation effectués en vue du vol spécial (suite à un accident) / <i>Repair carried out for special flight (due to an accident)</i>	
Date prévue de début des vols / <i>Date scheduled to start flights</i>	
Date prévue de fin des vols / <i>Date scheduled for end of flights</i>	
5. RESPONSABILITE DU VOL / FLIGHT RESPONSIBILITY	
Le vol sera effectué sous la responsabilité de / <i>The flight will be conducted under the responsibility of</i>	
Pour toutes informations complémentaires / <i>For more information</i>	Téléphone / <i>Phone</i>
	E-Mail
6. VALIDATION PAR LE DEMANDEUR/ VALIDATION OF APPLICANT	
J'atteste de l'exactitude des renseignements concernant l'état de navigabilité et engage ma responsabilité sur les travaux effectués en vue de la mise en état de l'aéronef pour le vol spécial. Le propriétaire est tenu informé de cette demande et de l'aptitude au vol de son appareil. <i>I certify the accuracy of the information about the Airworthiness and commit on the work done for the release to service of the aircraft for the special flight. The owner is kept informed of that request and the airworthiness of the aircraft.</i>	
Signature	
Lieu / <i>Place</i>	
Date :	
7. CADRE RESERVE A L'ANAC / FOR ANAC ONLY	
Avis et observations éventuelles de l'inspecteur navigabilité / <i>Opinion and comments of Airworthiness inspector</i>	
Signature :	
Date :	